



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Compte rendu de séance Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 25 avril 2019

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Roze Fabienne, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Richard Réale, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Vacherand Olivier.

PROCURATIONS :

Gilbert Joël à *Triverio Christian*

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Cognet Céline, Maure Dominique, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Torrente Marie-Christine,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Favre Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19-03-2019

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Environnement

1-Convention de partenariat avec l'association Léman Initiative Emploi Nature

Exposé : Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

Léman Initiative Emploi Nature est une association loi 2901 à but non lucratif créé le 1^{er} avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grandes difficultés, notamment bénéficiaire du RSA.

Depuis le début de sa création, la commune de Sciez fait appel aux services du LIEN notamment pour les travaux d'entretien des sentiers pédestres, l'aide au montage des gradins et divers travaux paysagers. Ces prestations étaient réalisées sur commande des services techniques et facturés à la commune comme tels.

Aujourd'hui, l'association LIEN propose à ses partenaires publics une convention de partenariat pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantiers d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la commune.

Ainsi, la commune adhère de fait à l'association Léman Initiative Emploi Nature afin que cette dernière participe à la pérennisation du chantier d'insertion dans une logique de développement local et permet l'accès aux services de l'Association.

Décision :

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'association LIEN disposant de réelles compétences en termes de chantier est en capacité de compléter les services techniques pour certains chantiers,

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer et signer convention de partenariat avec l'association Léman Initiative Emploi Nature,
- **Autorise** un financement annuel pour 2019 de 15 000€ maximum, conformément aux estimations des services techniques, qui sera versé sous forme de subvention.

Aménagement

2-Mise en place d'un système de vidéo-protection et demande de subventions

Exposé : Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

Dans le cadre des projets portés par la commune de SCIEZ, liés à la prévention de la délinquance et à l'amélioration de la tranquillité publique, la commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le territoire.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention situationnelle et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de faire diminuer le nombre de contraventions, délits et crimes,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de SCIEZ.

-autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions pour financer le projet.

Foncier

3-Vente au Département parcelles AR70-85 et AN13 – Aménagement Vélo route secteur *La Fattaz*

Exposé : Le Maire adjoint, Christian VIGNAUD

Le Maire rappelle la promesse de vente passée entre la commune de Sciez et le département de Haute-Savoie en date du 05 octobre 2017, concernant des parcelles utiles à l'aménagement du *Véloroute* de la section 2 (*La Fattaz à Sciez*), cadastrées dans le tableau ci-après :

Lieudit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises en m ²
55, Chemin du Verney	AR	70	265	14ca
28, Chemin du verney	AR	85	267	36ca
Marais de Niva Sud	AN	13	358	31ca

En novembre 2018, les parcelles AR 70 et AR 85 ont été intégrées au Domaine Public par procès-verbal du cadastre en date du 22 février 2018.

La promesse de vente ci-dessus devient donc caduque. Une nouvelle promesse de vente a été établie par TERACTION entre la commune de Sciez et le département uniquement sur la parcelle cadastrée AN 13 pour 31 m² et précise que cette vente doit avoir lieu moyennant le prix de Soixante-quinze Euros (75€) acte authentique à recevoir par Maître NAZ, Notaire à DOUVAINE.

Décision :

Vu la promesse de vente au profit du département ci-annexée,

Vu l'avis de France Domaines en date du 24 avril 2017,

Le Conseil Municipal unanime,

- **autorise Monsieur le Maire** à signer la promesse de vente au profit du département, au prix de 75€ (frais à la charge du département),
- **acte** que, les actes de vente seront soumis au conseil municipal avant signature chez le notaire.

4-Acquisition parcelle BL103, Chemin des Punaises, par rétrocession de la SAFER

Exposé : Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

Considérant la notification de vente adressée à la commune par la SAFER le 5 décembre 2017,
 Considérant la demande de préemption faite par la commune à la SAFER le 13 décembre 2017, mentionnant que cette décision est justifiée par la volonté de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée,

Considérant la promesse unilatérale d'achat proposée à la commune par la SAFER en date du 24 mai 2018, signée par Monsieur le Maire, le 28 mai 2018,

Le Maire propose de procéder à la rétrocession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle ci-après désignée, figurant au cadastre comme suit, moyennant un prix total de trois mille sept cents euros (3.700,00 €) :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature
BL	103	Chemin des Punaises	00ha 15a 78ca	P
Soit une contenance totale de			00ha 15a 78ca	

Etant ici précisé que cette parcelle provient de la réunion des parcelles cadastrées section B sous les numéros 226 et 227 suivant procès-verbal de remaniement du 28 novembre 2011.

Décision :

Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à ne pas construire les biens, maintenir la parcelle dont s'agit en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci, ne pas vendre ladite parcelle, mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales.

Le Conseil Municipal, unanime,

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée BL 103 pour une contenance de 15a 78ca, ci-dessus désignée, au prix total de 3.700 euros (hors frais d'acte et d'intervention de la SAFER),
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- **accepte** le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

5-Acquisitions foncières pour l'aménagement nécessaire à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau giratoire sur la RD 1005 et à une reprise des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future.

Exposé : Le Maire adjoint, Christian VIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au projet, la commune a confié à la société TERACTION, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières, de la conclusion de promesses de vente entre les propriétaires et la commune et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent. Au cas particulier, les promesses de vente pourront être réitérées par un notaire.

Pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au service de la publicité foncière de Thonon les Bains, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider chaque promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée Est de la commune de Sciez et notamment les travaux projetés nécessaires à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau rond-point sur la RD 1005 et de reprendre des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour acquérir les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 40.132,40 €.

PROMESSES DE VENTE

N° de terrier	Propriétaires	Parcelles d'origine		Emprises	Indemnité	PV signée
		Réf. cad.	Surface	Surface	Montant	
3	Mme BOCCARD Marie Claudine	BH 4	2 321	2 321	7 892,80	19/09/2017
		BH 6	1 133	1 133		
5	Mme BURGER Christine, M. BURGER Michel, Mme BURGER Hélène Françoise	BH 54	1 891	8	20 330,00	15/05/2017
		BH 55	167	167		
7	Mme CLERC épouse HOFFMANN Suzanne Georgette	BH 5	527	527	1 265,00	14/08/2017
8	M. DUNAND Jacques François	BH 3	2 542	2 542	6 096,60	04/08/2017
10	Mme GURCHENKOVA Olga	BH 7	225	5	2 028,00	02/02/2018
		BH 291	339	42		
13	M. PANGALLO David	AL 63	999	1	120,00	10/07/2017
	Mme PANGALLO Valérie Marie-Noëlle Pascale					
14	M. PANGALLO Dominique	AL 65	1 199	20	2 400,00	09/08/2017
	Mme PANGALLO Marie Martine					

Or, depuis cette délibération, Monsieur et Madame BURGER ont vendu une partie de la parcelle BH 54 pour 8m² à Monsieur Nicolas DJEFFAL.

Le conseil Municipal doit donc à nouveau délibérer sur les acquisitions suivantes :

N° de terrier	Propriétaires	Parcelles d'origine		Emprises	Indemnité
		Réf. cad.	Surface	Surface m ²	Montant
5	Mme BURGER Christine, M. BURGER Michel, Mme BURGER Hélène Françoise	BH 55	167	167	19 455,00
0005b	M. DJEFFAL Nicolas	BH 54	527	8	960,00
				TOTAL	20 415,00

La société TERACTION a transmis à la commune de Sciez, les promesses de vente concernées par les propriétaires et demande à ce que les ventes soient régularisées par actes administratifs.

Décision :

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, unanime, et une abstention (Couasnon Thierry)

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente au profit de la commune pour un montant de 20.415 €, (frais à la charge de la commune)
 - **acte** que, les actes de vente seront soumis au conseil municipal avant signature.
-

Associations

6-FOL74 - Convention d'utilisation des chapiteaux 2020-2023

Exposé : Le Maire adjoint, Christian TRIVERIO,

Depuis 1989, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a fait l'acquisition de deux tentes « chapiteau » de type Walter Structures d'une surface de 350 m² chacune (10m x 35m) utilisables séparément ou en une surface unique de 700m².

Ce matériel a été financé au moyen de « parts » souscrites par les associations ou collectivités sur la base d'un contrat d'une durée de 10 ans qui a expiré en 1998, (une part correspond à 350m²), mais qui a été renouvelé en 1999, en 2004, en 2008 puis en 2014.

Le comité de gestion du chapiteau réuni en janvier 2019 a décidé à l'unanimité de poursuivre l'activité du chapiteau pour une période de 4 ans, de 2020 à 2023. Les membres de l'ancien comité de gestion qui s'engageront pour cette nouvelle période signeront donc cette nouvelle convention d'utilisation.

La FOL animera et gèrera le chapiteau sur les bases définies dans la convention et dans l'esprit qui l'anime en permanence de développement associatif et de promotion des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives.

Décision :

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour l'activité associative de Sciez de bénéficier de ces utilisations,

Le Conseil Municipal, unanime,

- décide** de renouveler son adhésion au Comité de gestion du Chapiteau de la FOL74,
 - autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation du chapiteau.
-

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion de Thonon Agglomération durant laquelle la parole a pu se libérer concernant le PLUi. Le Maire a signalé que si aucune amélioration de l'application de la loi littorale n'est réalisée, il votera contre le PLUi. Il précise que cette position semble être partagée par plusieurs autres communes concernées. Considérant que ce PLUi ne pourra pas être finalisé en juillet comme annoncé, la commune de Sciez va entreprendre une modification du PLU afin de permettre la mise en route du projet immobilier à Bonnatrait.

Monsieur Bernard Huvenne rappelle que les associations sportives et culturelles qui organisent des événements d'ordre départemental ou national, peuvent compter sur le soutien de Thonon Agglomération. Monsieur Richard Réale informe l'assemblée que Monsieur Christian Monteil, président du Conseil Départemental de Haute-Savoie s'en rendu à Madagascar dans le cadre d'un bilan des actions menées par les structures du département. La Commune de Sciez, présente à Madagascar depuis plus de 10 ans sous convention de coopération décentralisée, a réalisé différents chantiers (construction d'écoles, de puits...) et a été félicitée pour l'ensemble des actions menées en partenariat avec l'AFDI. Le Conseil Départemental souhaite soutenir ses démarches en accordant une aide financière. Le secteur de Manakara est très occupé à l'échelle nationale. L'association LHM y est aussi présente et a déjà financé environ 45 000€ de travaux.

Monsieur Bernard Huvenne a proposé au Vice-Président de Thonon Agglomération en charge des déchetteries d'avoir une réflexion pour améliorer ce service à Sciez qui arrive à saturation étant de plus en plus utilisée. Madame Nathalie Brothier signale des trous sur la route d'accès à la déchetterie et demande si des travaux de remise en état sont programmés.

Madame Dominique Chaumeron informe l'assemblée de la venue d'un archéologue ce vendredi à Sciez pour un éventuel projet sur le site de l'ancienne Abbaye de Filly. Par ailleurs l'archéologue départemental viendra prochainement visiter les caves voutées de l'ancienne caserne place de l'église.

Monsieur Réale demande si les Sciézois peuvent déposer leurs ordures ménagères sur tous les points d'apport de la commune ? Madame Rapin confirme que tous les points d'apport volontaire de Sciez peuvent effectivement être utilisés par tous les habitants de la commune. Monsieur Michel David relève que les habitants de Coudrée peuvent donc bien utiliser ces PAV.

Monsieur André Pierron remercie le Maire d'avoir autorisé un PAV OM provisoire sur le parking de la Volerie.

Monsieur le Maire rappelle le repas organisé le dimanche 5 mai à 12H à la salle des fêtes de Ballaison, au profit du Père Pédro qui œuvre pour les démunis de Madagascar.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h10**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 29-04-2019 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 25-04-2019**

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Pierre FAVRE

le Maire,
Jean-Luc BIDAL



Vu pour être affiché le 2019 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales